



**PELLERIN POTVIN GAGNON**

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

## Au cœur de votre réussite !

### Modifications relatives au régime de la T.V.Q. en 2013 donnant suite aux engagements d'harmonisation au régime de taxation fédéral

Le 30 septembre 2011, les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé la conclusion d'une entente concernant l'harmonisation de la T.V.Q. et de la T.P.S. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de nouvelles règles d'applications feront leurs apparitions au Québec.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la T.V.Q. sera calculée directement sur le prix de vente excluant la T.P.S. Le taux de taxe passera de 9,5 % à 9,975 %. Au niveau de la T.P.S., le taux restera à 5 %. En général, pour le consommateur, le total des taxes à payer demeurera inchangé. Le tableau ci-dessous résume les deux méthodes de calculs :

	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Prix de vente	100,00	100,00
T.P.S. (100 \$ x 5 %)	5,00	5,00
T.V.Q. ((100 \$ + 5 \$) x 9,5 %)	9,98	-
T.V.Q. (100 \$ x 9,975 %)	-	9,98
Total	114,98	114,98

Les implications de ces changements au niveau des avantages imposables et des facteurs mathématiques pour le calcul des remboursements de taxe sur les intrants (RTI) pour les allocations, se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Année	Taux de la T.V.Q.	Facteur déterminé (Méthode simplifiée – Petite et moyenne entreprise (PME))	Pourcentage déterminé (Méthode Grande Entreprise (GE))	Facteur mathématique pour une allocation versée et avantages imposables	Avantage relatif aux frais de fonctionnement d'une automobile
2010	7,5 %	7/107	4.1 %	7,5/107,5	4,7 %
2011	8,5 %	8/108	4,5 %	8,5/108,5	5,4 %
2012	9,5 %	9/109	5 %	9,5/109,5	6,0 %
2013	9,975 %	9/109	5 %	9,975/109,975	6,0 %

- Modifications relatives au régime de la T.V.Q. en 2013 donnant suite aux engagements d'harmonisation au régime de taxation fédéral

- Modifications et calculs

- Règles de transition;

- Services financiers;

- Grandes entreprises;

- Ministères et organismes;

- Planifier les changements.

## Règles de transition

Pour les fournitures qui chevaucheront la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les règles prévues ci-après s'appliqueront :

### *Biens meubles, services et location d'immeubles*

La fourniture taxable sera assujettie à la T.V.Q. au taux de 9,975 % si la totalité de la contrepartie devient due après le 31 décembre 2012 et qu'elle n'est pas payée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### *Vente de biens immeubles*

Au moment de la disposition d'un immeuble, le taux de la T.V.Q. de 9,975 % s'appliquera à la fourniture taxable d'un immeuble par la vente effectuée en vertu d'une convention écrite conclue après le 31 décembre 2012.

## Services financiers

Les services financiers seront considérés des services exonérés alors qu'ils étaient auparavant considérés comme des services détaxés pour les fins de la T.V.Q. Par conséquent, les institutions financières, sociétés de placements et autres sociétés, n'auront pas droit au remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) à l'égard des biens et des services acquis pour effectuer leurs fournitures de services financiers.

Suite à cette modification, la taxe compensatoire applicable aux institutions financières sera abolie d'ici le 31 mars 2014

## Grandes entreprises

Les restrictions aux R.T.I. pour les grandes entreprises (GE) seront graduellement éliminées à partir de l'année 2018. L'élimination s'effectuera sur une période de trois ans.

## Ministères et organismes gouvernementaux

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, les deux taxes (T.P.S et T.V.Q.) devront être facturées pour des fournitures taxables effectuées à tous les ministères et organismes fédéraux et québécois. Par conséquent, les certificats d'exemptions exigés au moment de l'achat ne pourront plus être utilisés.

## Planifier les changements

Les entreprises qui font affaires au Québec devront donc mettre en place des procédures afin de simplifier la transition vers le nouveau régime. Les professionnels de Pellerin, Potvin, Gagnon s.e.n.c.r.l., peuvent vous assister pour faciliter cette transition.

*Par Jacques Trudeau, CPA, CA, Associé, département de fiscalité*  
***[jtrudeau@ppgca.com](mailto:jtrudeau@ppgca.com)***